

**Bruxelles, le 22 juillet 2026
(OR. en)**

**11588/1/26
REV 1**

**PUBLIC 53
INF 211**

NOTE

Objet: RELEVÉ MENSUEL DES ACTES DU CONSEIL - JANVIER 2026

Le présent document dresse la liste des actes adoptés par le Conseil par procédure écrite en janvier 2026¹.

Pour faciliter la lecture, les "titres courts" utilisés dans les ordres du jour du Conseil sont également mentionnés (en italique).

Il contient des informations sur l'adoption d'actes législatifs et non législatifs, notamment:

- la date d'adoption par procédure écrite²,
- la cote du document adopté,
- la référence au Journal officiel.

Des informations sur les autres actes adoptés par le Conseil sont disponibles sur la page web du Conseil dédiée, sous la rubrique "Réunions"³. Le présent document est également disponible sur le site web du Conseil à l'adresse suivante: [Relevé mensuel des actes du Conseil \(actes\) - Consilium](#)

¹ À partir de janvier 2026, les relevés mensuels des actes du Conseil ne contiendront plus que des informations sur les actes législatifs et non législatifs adoptés selon la procédure écrite. Conformément à l'article 12, paragraphe 1, troisième alinéa, du [règlement intérieur du Conseil](#), "[l]e secrétariat général établit mensuellement un relevé des actes adoptés selon la procédure écrite. Ce relevé contient les éventuelles déclarations destinées à être inscrites au procès-verbal du Conseil. Les parties de ce relevé qui concernent l'adoption d'actes législatifs sont rendues publiques".

² En ce qui concerne les actes législatifs adoptés dans le cadre de la procédure législative ordinaire, il est possible que la date d'adoption par le Conseil diffère de la date effective de l'acte en question, étant donné que les actes législatifs relevant de la procédure législative ordinaire ne sont considérés comme adoptés qu'après leur signature par le président du Conseil et le président du Parlement européen, ainsi que par les secrétaires généraux respectifs des deux institutions.

³ <https://www.consilium.europa.eu/fr/home/>

Les documents mentionnés dans le relevé figurent dans le registre public des documents du Conseil à l'adresse suivante: [Documents et publications - Consilium](#).

S'ils ne sont pas directement disponibles, une demande d'accès à des documents peut être introduite à l'adresse suivante: <https://www.consilium.europa.eu/fr/documents/public-register/request-document-form/>

Il est à noter que le présent document est publié uniquement à des fins d'information.

Procédures écrites	
Procédure écrite achevée le 9 janvier 2026	CM 1076/26
<i>Décision du Conseil modifiant la décision (PESC) 2024/254 concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Guatemala</i> Décision (PESC) 2026/88 du Conseil du 9 janvier 2026 modifiant la décision (PESC) 2024/254 concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Guatemala JO L, 2026/88 du 12.1.2026	16010/25
<i>Règlement d'exécution du Conseil mettant en œuvre le règlement (UE) 2024/287 concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Guatemala</i> Règlement d'exécution (UE) 2026/87 du Conseil du 9 janvier 2026 mettant en œuvre le règlement (UE) 2024/287 concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Guatemala JO L, 2026/87 du 12.1.2026	16012/25 + REV 1 (sl)
Avis à l'attention des personnes faisant l'objet des mesures restrictives prévues par la décision (PESC) 2024/254 du Conseil, modifiée par la décision (PESC) 2026/88 du Conseil, et par le règlement (UE) 2024/287 du Conseil, modifié par le règlement (UE) 2026/87 du Conseil concernant des mesures restrictives en raison de la situation au Guatemala JO C, C/2026/232 du 12.1.2026	16013/25 + COR 1

Procédure écrite achevée le 9 janvier 2026	CM 1113/26
<i>Accords UE-Mercosur</i>	
Décision (UE) 2026/185 du Conseil du 9 janvier 2026 relative à la signature, au nom de l'Union, et à l'application provisoire de l'accord de partenariat entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Marché commun du Sud, la République argentine, la République fédérative du Brésil, la République du Paraguay et la République orientale de l'Uruguay, d'autre part JO L, 2026/185 du 27.2.2026	12442/25
Décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union, de l'accord de partenariat entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Marché commun du Sud, la République argentine, la République fédérative du Brésil, la République du Paraguay et la République orientale de l'Uruguay, d'autre part	12443/25
Accord de partenariat entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Marché commun du Sud, la République argentine, la République fédérative du Brésil, la République du Paraguay et la République orientale de l'Uruguay, d'autre part JO L, 2026/186 du 27.2.2026	12450/25 + ADD 1 à 14
Décision (UE) 2026/183 du Conseil du 9 janvier 2026 relative à la signature et à l'application provisoire de l'accord intérimaire sur le commerce entre l'Union européenne, d'une part, et le Marché commun du Sud, la République argentine, la République fédérative du Brésil, la République du Paraguay et la République orientale de l'Uruguay, d'autre part JO L, 2026/183 du 27.2.2026	12417/1/25 REV 1
Décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord intérimaire sur le commerce entre l'Union européenne, d'une part, et le Marché commun du Sud, la République argentine, la République fédérative du Brésil, la République du Paraguay et la République orientale de l'Uruguay, d'autre part	12418/1/25 REV 1
Accord intérimaire sur le commerce entre l'Union européenne, d'une part, et le Marché commun du Sud, la République argentine, la République fédérative du Brésil, la République du Paraguay et la République orientale de l'Uruguay, d'autre part JO L, 2026/184 du 27.2.2026	12419/25 + ADD 1 à 13

Déclaration nationale de la Hongrie sur l'accord de partenariat entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Marché commun du Sud, la République argentine, la République fédérative du Brésil, la République du Paraguay et la République orientale de l'Uruguay, d'autre part	
D'après l'évaluation de la Commission européenne, l'accord de partenariat UE-Mercosur contribuera à augmenter de 39 % les exportations annuelles de l'UE vers le Mercosur et à économiser chaque année des milliards d'euros de droits de douane. Or, nous estimons pour notre part que l'accord a un certain nombre d'effets négatifs sur l'agriculture européenne et les moyens de subsistance des agriculteurs, sur la compétitivité et sur la sécurité alimentaire. La situation est d'autant plus compliquée que la simultanéité de l'ouverture du marché de l'UE à l'Ukraine et de l'entrée en vigueur de l'accord de partenariat UE-Mercosur déstabiliserait l'intégralité du secteur agricole européen. La proposition relative à l'accord de partenariat UE-Mercosur ne donne pas de perspectives suffisantes aux agriculteurs hongrois, sans compter que les marchandises produites dans les pays du Mercosur et importées depuis ceux-ci sont généralement soumises à des normes de production moins strictes que celles en vigueur en Europe. La Hongrie insiste à nouveau sur la nécessité que les produits qui entrent dans l'Union européenne soient également soumis aux règles de l'UE applicables aux denrées alimentaires produites dans l'UE, faute de quoi les agriculteurs de l'UE se trouveront dans une situation de désavantage concurrentiel, ce que nous ne pouvons autoriser. Le Brésil et l'Argentine occupent les deuxième et troisième places du classement mondial des producteurs de cultures OGM, le Paraguay pointe à la septième place et l'Uruguay à la dixième – la dissémination des cultures de ces pays en Europe et en Hongrie va à l'encontre de la stratégie hongroise de refus des OGM. Par ailleurs, le projet de règlement mettant en œuvre la clause de sauvegarde bilatérale n'inclut pas d'élément régional qui permettrait aux États membres dotés de marchés plus petits, comme la Hongrie, de faire valoir leurs droits, cet élément étant une attente essentielle de notre part. Compte tenu de ce qui précède, la Hongrie n'est pas favorable à la signature et à la conclusion de l'accord de partenariat UE-Mercosur. En ce qui concerne l'article 5.1 et l'article 5.4 de l'accord de partenariat UE-Mercosur, la Hongrie indique qu'elle reste pleinement déterminée à garantir la justice et l'obligation de rendre des comptes pour les crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale, y compris le génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité, sur la base tant de sa législation pénale nationale, conformément au principe d'universalité, que de son engagement continu à soutenir la coordination et la coopération entre toutes les autorités compétentes aux niveaux international et national en vue d'assurer l'efficacité des enquêtes et des poursuites relatives à ces crimes. La Hongrie déplore la politisation récente de certaines décisions prises par une instance judiciaire internationale par ailleurs importante; c'est pourquoi elle a notifié au secrétaire général de l'Organisation des Nations unies son retrait du statut de Rome de la Cour pénale internationale le 2 juin 2025. Le retrait du statut de Rome est sans préjudice du respect des obligations de la Hongrie découlant du droit de l'Union. Depuis le début de la crise migratoire de 2015, la Hongrie n'a cessé d'insister sur la nécessité de s'attaquer aux causes profondes des migrations au niveau local, à leur point d'origine; dès lors, la Hongrie se félicite que la coopération UE-Mercosur ait également été élargie à cette question. En ce qui concerne l'article 6.1 et conformément à nos positions précédentes, nous soulignons que la migration légale continue de relever de la compétence nationale. Par conséquent, nous mettons en œuvre notre politique migratoire sur la base de notre souveraineté nationale. La Hongrie n'a pas adopté le <i>pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières</i>, et nous ne participons pas non plus à sa mise en œuvre étant donné que nous sommes fermement convaincus que les migrations n'ont aucune incidence positive sur la croissance et le développement inclusifs, y compris le développement social.	

Déclaration de la Hongrie sur l'accord intérimaire UE-Mercosur sur le commerce	
D'après l'évaluation de la Commission européenne, l'accord UE-Mercosur contribuera à augmenter de 39 % les exportations annuelles de l'UE vers le Mercosur et à économiser chaque année des milliards d'euros de droits de douane. Or, nous estimons pour notre part que l'accord a un certain nombre d'effets négatifs sur l'agriculture européenne et les moyens de subsistance des agriculteurs, sur la compétitivité et sur la sécurité alimentaire. La situation est d'autant plus compliquée que la simultanéité de l'ouverture du marché de l'UE à l'Ukraine et de l'entrée en vigueur de l'accord UE-Mercosur déstabiliserait l'intégralité du secteur agricole européen. La proposition relative à l'accord UE-Mercosur ne donne pas de perspectives suffisantes aux agriculteurs hongrois, sans compter que les marchandises produites dans les pays du Mercosur et importées depuis ceux-ci sont généralement soumises à des normes de production moins strictes que celles en vigueur en Europe. La Hongrie insiste à nouveau sur la nécessité que les produits qui entrent dans l'Union européenne soient également soumis aux règles de l'UE applicables aux denrées alimentaires produites dans l'UE, faute de quoi les agriculteurs de l'UE se trouveront dans une situation de désavantage concurrentiel, ce que nous ne pouvons autoriser. Le Brésil et l'Argentine occupent les deuxième et troisième places du classement mondial des producteurs de cultures OGM, le Paraguay pointe à la septième place et l'Uruguay à la dixième – la dissémination des cultures de ces pays en Europe et en Hongrie va à l'encontre de la stratégie hongroise de refus des OGM. Par ailleurs, le projet de règlement mettant en œuvre la clause de sauvegarde bilatérale n'inclut pas d'élément régional qui permettrait aux États membres dotés de marchés plus petits, comme la Hongrie, de faire valoir leurs droits, cet élément étant une attente essentielle de notre part. Compte tenu de ce qui précède, la Hongrie n'est pas favorable à la signature et à la conclusion de l'accord intérimaire UE-Mercosur sur le commerce.	
Procédure écrite achevée le 16 janvier 2026	CM 1214/26
<i>Décision du Conseil modifiant la décision (PESC) 2024/385 instituant des mesures restrictives à l'encontre de ceux qui soutiennent, facilitent ou permettent des actions violentes du Hamas et du Jihad islamique palestinien</i> Décision du Conseil modifiant la décision (PESC) 2024/385 instituant des mesures restrictives à l'encontre de ceux qui soutiennent, facilitent ou permettent des actions violentes du Hamas et du Jihad islamique palestinien	16233/25
<i>Règlement d'exécution du Conseil mettant en œuvre le règlement (UE) 2024/386 instituant des mesures restrictives à l'encontre de ceux qui soutiennent, facilitent ou permettent des actions violentes du Hamas et du Jihad islamique palestinien</i> Règlement d'exécution du Conseil mettant en œuvre le règlement (UE) 2024/386 instituant des mesures restrictives à l'encontre de ceux qui soutiennent, facilitent ou permettent des actions violentes du Hamas et du Jihad islamique palestinien	16297/25
Avis à l'attention des personnes physiques ou morales, groupes, entités et organismes faisant l'objet des mesures restrictives prévues par la décision (PESC) 2024/385 du Conseil, modifiée par la décision (PESC) 2026/122 du Conseil, et par le règlement (UE) 2024/386 du Conseil, mis en œuvre par le règlement d'exécution (UE) 2026/123 du Conseil concernant des mesures restrictives à l'encontre de ceux qui soutiennent, facilitent ou permettent des actions violentes du Hamas et du Jihad islamique palestinien JO C, C/2026/387 du 19.1.2026	16299/25 + COR 1

Procédure écrite achevée le 16 janvier 2026	CM 1243/26
<i>Règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) 2021/1173 établissant l'entreprise commune pour le calcul à haute performance européen et abrogeant le règlement (UE) 2018/1488</i>	16311/1/25 REV 1
Règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) 2021/1173 établissant l'entreprise commune pour le calcul à haute performance européen	
